



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/499T

Arrêté portant règlement des Jeux de Poissy, du samedi 13 juillet 2024, de 13h30 à 17h00, sur la place de la République et le parvis de l'Hôtel de Ville, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2112-1, et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure et, notamment, le Titre II du Livre III de la partie législative,

Vu le Code pénal et, notamment, les articles R. 321-1, R. 321-7, R. 321-9 et R. 610-5,

Considérant que la commune souhaite proposer un nouvel événement festif, intergénérationnel et interquartiers, place de la République, à l'occasion de Poissy en fête, le 13 juillet 2024, appelé « Jeux de Poissy »,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant qu'afin d'amplifier et de favoriser la participation des habitants à la vie démocratique locale, la commune de Poissy souhaite mettre en place un système de pré-inscription et un comité de sélection des équipes,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur des Jeux de Poissy, définissant les modalités d'inscriptions, les règles de fonctionnement des différentes épreuves, les règles de bonne conduite et de fair-play à respecter, et l'engagement des participants,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La commune souhaite proposer un nouvel événement festif, intergénérationnel et interquartiers, place de la République, à l'occasion de « Poissy en Fête », le 13 juillet 2024, appelé « Jeux de Poissy ».

Cette animation vise à faire s'affronter huit équipes, représentant les différents quartiers de Poissy, au cours d'épreuves faisant appel tant aux capacités physiques qu'intellectuelles.

Le présent règlement a pour vocation de présenter les modalités de mise en place des Jeux de Poissy. Son application vaut pour l'année 2024 qui correspond à la première édition.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Cet événement vise :

- À renforcer les liens dans et entre les quartiers, ainsi que les rencontres entre les différentes générations ;
- Permettre aux Pisciacais de participer à une animation où seule la bonne humeur et la convivialité sont de rigueur.

ARTICLE 3 : EQUIPE

3.1 : Composition des équipes

Le nombre de participants par équipes est fixé entre 30 et 60 personnes.

L'équipe sera composée de plusieurs groupes d'âge :

- dont un de 8 à 18 ans (autorisation parentale exigée)
- dont un de plus de 18 ans

Des titulaires et des remplaçants pourront être désignés par le capitaine d'équipe.

La mixité est obligatoire au sein de chaque groupe.

Chaque personne souhaitant participer doit être domiciliée dans le quartier de ladite équipe (ou à défaut d'un quartier limitrophe).

Ne sont pas autorisés à être membres d'une équipe les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes respectives (parents et enfants).

3.2 : Capitaneat

Les capitaines d'équipe seront désignés par le Comité de sélection.

Ils devront être majeurs.

Le capitaine devra – avec l'accord de ces co-équipiers – organiser l'équipe pour les épreuves (« qui fait quoi ? »).

Le capitaine représentera leur équipe auprès du jury.

Il doit veiller à l'esprit collectif et à une ambiance conviviale, amicale et courtoise.

ARTICLE 4 : HUIT QUARTIERS

Les équipes représenteront les huit quartiers suivants :

- 1) La Coudraie-Bethemont
- 2) Beauregard
- 3) Centre-Ville – Abbaye
- 4) Le pôle gare, les bords de Seine et l'île de Migneaux
- 5) La Bruyère
- 6) Le Clos d'Arcy
- 7) Noailles-Rouget-de-Lisle
- 8) Saint-Exupéry – Technoparc



Des T-shirts seront fournis à tous les participants aux couleurs choisies pour différencier les huit équipes.

Le nom de l'équipe sera défini en fonction de la couleur et du nom du quartier.

ARTICLE 5 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour participer, il faut compléter et retourner le dossier d'inscription sur la plate-forme dédiée (récapitulatif de l'ensemble des participants - avec autorisation parentale pour les mineurs...).

Dossier d'inscription :

- Remplir le formulaire avec ses nom, prénom, sexe, âge, taille de tee-shirt (S, M, L, XL, XXL, XXXL), quartier, profil (épreuves sportives, épreuves de réflexion), coordonnées électroniques, téléphone portable ;
- Remplir le nom du représentant légal et joindre une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Accepter le présent règlement ;
- Être en bonne santé : avoir pris connaissance de la liste des épreuves et, pour les épreuves physiques, être en parfaite santé et ne pas avoir de contre-indications afin de pouvoir assurer la tenue de l'épreuve dans de bonnes conditions de sécurité physique pour les participants.

La date limite de retour des dossiers d'inscriptions est fixée au **16 juin 2024**.

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas traité.

La participation est gratuite.

L'inscription entraîne de la part des participants l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury pendant les épreuves.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés et verront leur participation annulée.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à :

- Être présents le jour donné à l'heure indiquée ou à informer la Direction de l'Événementiel en cas d'empêchement ou de retard ;
- Participer dans un esprit amical ;
- Respecter les décisions du jury.

Ils déclarent être informés :

- Que la consommation d'alcool est interdite ;
- Que sont prohibés pétards et objets coupants ;
- Qu'il est interdit de fumer aux abords des jeux.

Les participants ayant déclaré être en bonne santé et physiquement aptes à subir les épreuves dégagent les organisateurs de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 7 : SELECTION DES EQUIPES

Le Comité de sélection est composé de quinze membres parmi lesquels :

- Le Maire ou son représentant (un maire-adjoint) ;
- Deux membres du conseil municipal ;
- Huit référents de quartiers ;
- Quatre représentants des maisons de quartiers

Au moins deux agents, représentants les services de la Ville, animeront la réunion et apporteront leur expertise. Ce comité a pour mission de présélectionner les équipes en fonction des critères :

- d'âge
- de sexe
- de quartiers
- de profil

S'il y a trop de candidats qui postulent pour faire partie de chaque équipe, l'ordre d'arrivée des inscriptions sera privilégié pour sélectionner les candidats.

Chaque participant recevra un courriel lui confirmant le traitement de sa demande d'inscription, ou la non-recevabilité de sa demande une fois le quota maximum de participants atteint pour son quartier.

Les noms des participants sera arrêté après les réunions de sélection organisés par le Comité de sélection. Les participants seront prévenus par les services de la Ville par mail et par un courrier officiel.

Une liste d'attente par ordre d'arrivée sera éditée pour tous les candidats qui n'auraient pas été sélectionnés.

S'il manque des candidats dans l'un des groupes d'âge, le candidat d'un autre groupe pourra être sélectionné.

S'il manque des candidats dans l'un des quartiers, le candidat d'un quartier limitrophe pourra être sélectionné.

ARTICLE 8 : RÔLE DES REFERENTS DE QUARTIERS

Les référents de quartiers feront le lien entre l'équipe de leur quartier et les organisateurs des « Jeux de Poissy ». Ils devront sensibiliser, motiver les habitants de leur quartier à constituer une équipe.

Les référents de quartier ne feront pas obligatoirement partie de l'équipe, mais ils pourront bien évidemment y participer s'ils le souhaitent.

ARTICLE 9 : ORGANISATION

Pour qu'une équipe soit déclarée vainqueur de ces jeux, le but sera de remporter le plus de points possibles au cumul des épreuves pour participer à la finale.

L'équipe qui remportera la finale sera déclarée gagnante.

L'équipe gagnante fera gagner son quartier et remportera un trophée à remettre en jeu l'année suivante.

Chaque jeu disposera de son propre règlement et de son propre barème de points.

Les effets personnels des participants pourront être déposés dans un endroit sécurisé prévu à cet effet.

ARTICLE 10 : ARBITRAGE ET JURY

Chaque épreuve sera arbitrée par une personne choisie par la Direction de l'Événementiel de la commune.

En cas de litige, un jury, composé de plusieurs élus, dont l' élu en charge de la vie des quartiers, l' élue en charge de la coordination des quartiers, accompagnés d'administratifs de la Collectivité, trancheront les éventuels litiges.

Ce jury établira pour chaque jeu le classement de l'épreuve, le nombre de points remportés, désignera les deux équipes qui s'affronteront lors de l'épreuve finale, et proclamera le vainqueur et les résultats définitifs de ces Jeux de Poissy.

ARTICLE 11 : FAIR PLAY

Le fair-play sera pris en compte par le jury lors de chaque jeu.

Un carton bleu pourra être attribué si le jury souhaite valoriser le fair-play d'une équipe. Le carton bleu peut être complété par un point supplémentaire si le jury le décide.

A l'inverse, tout comportement qui ne serait pas adapté et peu courtois, pourra être pénalisé par un carton jaune. En fonction de la gravité du comportement, un point de pénalité pourra également être appliqué sur décision du jury.

Au bout de deux cartons jaunes, un carton rouge sera attribué avec pour conséquence :

- La disqualification d'une équipe – ou un de ses membres – d'une épreuve s'il y a un comportement anti fair-play flagrant (retard, tricherie, comportement anti sportif, insulte...).
- Si le comportement inapproprié perdure, l'exclusion définitive d'une équipe – ou d'un de ses membres – des jeux pour une de ces mêmes raisons, sur décision du jury

Le carton rouge entraîne également un point de pénalité (retrait d'un point).

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES ÉPREUVES

Ils seront donnés en annexe à ce règlement aux capitaines d'équipe et aux membres du jury.

ARTICLE 13 : REMISE DES PRIX

Le trophée du vainqueur sera décerné par le Maire et les membres du jury et remis à l'équipe gagnante.

Chaque membre de l'équipe gagnante recevra une médaille.
Tous les autres participants recevront également une médaille.

La diffusion du palmarès final sera effectuée sur le site de la ville et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de reproduction publique par l'image de l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Les participants sont informés qu'ils sont susceptibles d'être pris en photographie ou filmés par la Direction de la communication de la commune, ou les médias éventuellement présents et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la Ville de Poissy ou par voie de presse.

ARTICLE 15 : GESTION DES DONNEES

La participation au présent concours donne lieu, à des fins de gestion, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel, listées à l'article 5 du présent règlement, pour le compte exclusif de la ville de Poissy.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Toutefois, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données (DPO) de la ville de Poissy à l'adresse suivante : Hôtel de ville, place de la République, 78 300 POISSY, à l'attention du DPO, messagerie : dpo@ville-poissy.fr

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées comme ayant renoncé à leur participation.

ARTICLE 16 : ASSURANCE

Concernant la responsabilité civile, la commune est couverte par une police d'assurance en tant qu'organisateur d'événements.

Elle informe les participants de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de son choix.

La commune décline toute responsabilité quant aux vols éventuels (affaires personnelles), pertes et dommages éventuels aux biens.

Aucun frais relatif à la préparation ne sera remboursé par la Ville.

Les candidats mineurs resteront sous la responsabilité de leurs parents tout au long des jeux.

La commune de Poissy ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les jeux, ses modalités devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La commune de Poissy se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement à tout moment si elle le juge nécessaire et en informera les habitants si tel est le cas.

ARTICLE 18 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 19 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Madame la Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy, le 22 mai 2024

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/05/2024